



# SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ DES IMPÔTS

80/82, rue de Montreuil • 75011 PARIS  
Tél. 01.44.64.64.44 • Fax 01.43.48.96.16  
www.snui.fr • Courriel : snui@snui.fr

Paris, le 28 août 2008

## **Financement du RSA par une « taxe sur le capital » : une tempête dans un verre d'eau ?**

La création d'une taxe de 1,1 % assise sur les revenus du patrimoine et des placements (en fait une augmentation de la contribution sociale de 2 %) a été annoncée pour financer une partie du revenu de solidarité active (RSA). Sans entrer dans le débat sur le dispositif du RSA lui-même, le SNUI tient à revenir sur les conditions dans lesquelles la création de cette taxe a été annoncée.

A première vue, une telle mesure pourrait s'avérer « positivement étonnante ».

Etonnante car elle s'inscrit dans un mouvement général de repli de l'imposition des « bases mobiles », c'est-à-dire des revenus élevés, des capitaux, du patrimoine, des investisseurs, des multinationales etc, autant d'assiettes et d'agents économiques pour lesquels les mesures fiscales prises ces dernières années sont taillées sur mesure et qui sont donc les grands bénéficiaires de la concurrence fiscale, et qui parviennent en outre à jouer des différences qui existent entre les législations fiscales pour se livrer à l'optimisation (parfois même à l'évasion) fiscale.

En ce sens, cette mesure pourrait donc paraître positive : elle demeure moins pire qu'un abandon du RSA ou qu'un financement assis sur la réduction de certaines formes de redistribution.

Mais en réalité, cette mesure ne marque pas un tournant et ne s'inscrit pas à contre-courant de cette tendance fiscale « lourde » que le paquet fiscal a récemment contribué à accélérer et qui déséquilibre profondément le système fiscal dans son ensemble. En effet, le « paquet fiscal » comprenait notamment l'allègement des droits de succession et de donation (pour un coût de 1,7 milliard d'euros en 2008), et d'ISF mais aussi le renforcement du bouclier fiscal (pour un coût de 222 millions d'euros en 2008). Le coût de ces seules mesures est donc largement supérieur au rendement attendu de cette taxe de 1,1 %... Au surplus, les « niches fiscales » qui existent en matière de fiscalité de l'épargne provoquent tous les ans un manque à gagner incomparablement supérieur. Enfin, signalons que, par construction, les bénéficiaires du bouclier fiscal ne seront, de fait, pas mis à contribution puisqu'ils seront remboursés en N+1 de la taxe qu'ils auront payée en N...

Dans ce contexte, les remarques du Medef sont, elles, peu étonnantes mais particulièrement choquantes. Tout d'abord, compte tenu des informations disponibles ce jour, les entreprises ne seront pas concernées par une telle taxe. Mais plus généralement, à écouter le Medef, il faudrait tout faire pour que ces « bases mobiles » contribuent le moins possible au financement de l'action publique et de la solidarité, ce qui revient à faire peser sur les « bases immobiles » (c'est-à-dire les ménages mais aussi les petites entreprises) ledit financement. Une économie, un contrat social et une société ne peuvent pas tenir avec de telles orientations.

Au vu des tendances lourdes de ces dernières années en matière de fiscalité, et du rendement attendu de cette taxe, le débat sur le financement du RSA apparaît au mieux, comme une tempête dans un verre d'eau. Tout cela ne fait pas une meilleure justice fiscale et sociale.